

ACTIVITÉS DES ORGANISMES

UNITÉ PASTORALE LES JARDINS

Le **vendredi 19 octobre de 10h00 à 16h00** tournage de Anne Frank au presbytère de Saint-Rémi. Anne est une jeune fille juive qui a vécu pendant la seconde Guerre mondiale. Elle a dû se cacher avec sa famille pour fuir l'armée nazie. Elle en profite pour écrire son Journal. Le projet consiste à monter des capsules inspirées de différentes pages de son Journal. Tu as entre 11 et 18 ans? Le cinéma t'intéresse? Tu aimerais monter des décors ou jouer un rôle ou être figurant? Ce projet est pour toi! Apporte ton lunch. Inscris-toi dès maintenant. C'est gratuit. Informations : Geneviève au **450 454-2133 poste 24** ou pasto.ado@gmail.com

CENTRE DE FEMMES LA MARG'ELLE

Déjeuner collectif

Le **mercredi 3 octobre de 9h00 à 11h30**. Coût : 4 \$/membre et 7 \$/non-membre. Inscrivez-vous au **450 454-1199**.

CENTRE SPORTIF RÉGIONAL LES JARDINS DU QUÉBEC

Horaire jusqu'au **21 décembre 2018** (sujet à changement sans préavis)

Hockey libre, 7 \$: du mercredi au vendredi de 15h00 à 16h30. Port du casque protecteur et gants de hockey obligatoire.

Patin libre, gratuit : dimanche de 12h00 à 13h00
mercredi de 14h00 à 15h00 (aînés seulement)
jeudi de 17h00 à 18h00
vendredi de 14h00 à 15h00

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale annuelle du Centre Sportif Les Jardins du Québec Inc., le **jeudi 25 octobre à 20h00** à la salle du Centre sportif. Le compte rendu annuel sera donné et l'élection de trois officiers sortant de charge et rééligibles.

Toute personne qui veut poser sa candidature comme officier, doit faire la demande d'un bulletin de mise en candidature au bureau du directeur du Centre sportif au plus tard le 15 octobre 2018.

Cet avis est donné par ordre du conseil d'administration à Ville Saint-Rémi, ce 18^e jour du mois de septembre 2018.

CERCLE DE FERMÈRES SAINT-RÉMI

Le **mardi 2 octobre à 19h00** aura lieu notre réunion régulière pour les membres à la salle Neptune du centre communautaire.

Nous présenterons un mini défilé de mode par Alya N. Tanjay Nygard.

À la pause, nous dégusterons un dessert offert par le Domaine Saint-Rémi.

Bienvenue, amenez une amie! Informations : Yvette au **450 992-6120**.

Pour plus d'informations : www.ville.saint-remi.qc.ca

L'Écho DE SAINT-RÉMI



**Prochaine séance
du conseil municipal**
22 / 10 / 2018 à 20h

**Prochaine séance
de la Cour municipale**
18 / 10 / 2018
13h et 18h

Mairie
450 454-3993
105, rue de la Mairie,
Saint-Rémi (Québec)
J0L 2L0

Heures d'ouverture
du lundi au jeudi de
8h à 12h et de
13h à 16h30
Vendredi de 8h à 13h

Bibliothèque
Heures d'ouverture
Mardi et mercredi
de 14h à 20h
Jeudi et vendredi de
9h à 12h et de 14h à 20h
Samedi de 10h à 13h

Écocentre
Heures d'ouverture
Mercredi de 18h à 21h
Vendredi de 13h à 21h
Samedi de 9h à 17h
Dimanche de 10h à 16h

**Loisirs / Réservation
de salles au centre
communautaire**
450 454-3993 poste 5345

En cas d'urgence
En dehors des heures
d'ouverture, composez le
9-1-1

L'Écho DE SAINT-RÉMI

Le 28 septembre 2018
VOL. 22 NO. 38

LA VILLE VOUS INFORME...

RAPPEL – PAIEMENT DES TAXES 2018

Le dernier versement pour le paiement des taxes municipales 2018 est le **1^{er} octobre**. Vous pouvez faire vos versements par Internet, par courrier ou directement à la Mairie en argent comptant, par Interac et par chèque (vous pouvez les déposer dans la boîte à courrier située sur la façade de la rue Perras).

COLLECTE DE BRANCHES

Les personnes qui désirent profiter de ce service doivent communiquer au **450 454-3993 poste 0, au plus tard à 16h00 le 9 octobre**. Si nos bureaux sont fermés, laissez votre nom, vos coordonnées et précisez la raison de votre appel. La collecte aura lieu du 9 au 12 octobre. Consultez le site Internet de la Ville pour tous les détails.

AVANT D'ALLUMER, PENSEZ-Y!

En zone agricole

Prenez note qu'il est obligatoire de détenir un permis de feu. Vous devez faire votre demande, durant les heures d'ouverture de la Mairie, au moins 7 jours ouvrables avant la date prévue de la mise à feu au **450 454-3993 poste 0140**. Il n'y a aucuns frais applicables.

En zone urbaine

Un foyer est nécessaire pour faire un feu. Plusieurs facteurs doivent être pris en considération. Pour tout savoir sur les règles à respecter en matière de feux extérieurs en zone agricole et en territoire urbain, consultez le site Internet de la Ville.

AVIS D'APPEL D'OFFRES NO. AO-09-2018 SERVICES D'INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DE CHAUSSÉES, TROTTOIRS ET BORDURES SUR DIVERSES RUES

Nous désirons retenir les services professionnels en ingénierie pour la réfection de chaussées, trottoirs et bordures sur diverses rues en 2019, dont l'appel d'offres public détaillé se retrouve sur le site Internet de la Ville à <http://ville.saint-remi.qc.ca/administration/contrats-appels-doffres/>.

En vertu de notre règlement sur la gestion contractuelle, nous devons publier notre appel d'offres sur le site du Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), car le coût estimé pour cette dépense est de plus de 100 000 \$.

« 2^e PROJET »

AVIS PUBLIC RÈGLEMENT NO V 654-2018-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO V 654-2017-00 ET SON AMENDEMENT (OMNIBUS)

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet de règlement numéro V 654-2018-02 adopté le 17 septembre 2018 modifiant le règlement de zonage numéro V 654-2017-00.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 17 septembre 2018, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro V 654-2018-02 modifiant le règlement de zonage no V 654-2017-00 (*Omnibus*).

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Rémi afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus à la Mairie, au 105 rue de la Mairie à Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0, durant les jours et heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 13h00.

Une copie du second projet peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande à la Mairie aux mêmes jours et heures précités.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone (ou le secteur de zone) d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la Ville de Saint Rémi, au 105 rue de la Mairie au plus tard le 8 octobre 2018 à 16h30;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 17 septembre 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité à la Mairie, 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0, durant les jours et heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 13h00.

7. Résumé du second projet, description des zones concernées et plan

Le second projet de règlement no V 654-2018-02 se résume comme suit :

Le règlement a pour but : de clarifier certains articles du règlement, pour donner suite à des ambiguïtés aperçues après la refonte du règlement de zonage no V 654-2017-00. Plus précisément, des erreurs cléricales ainsi que des règles d'interprétation de base sont ajoutées. Certaines clarifications sont également amenées afin de faciliter la compréhension et les explications aux citoyens. Finalement des clarifications sont apportées quant à l'interprétation à donner aux aménagements paysagers et aux espaces gazonnés.

Il est possible de consulter un plan des secteurs concernés en vous présentant aux heures normales de bureau soit de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au jeudi; et entre 8h00 et 13h00 le vendredi, au 105, rue de la Mairie, Saint-Rémi. (réf. : *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* - art.130).

DONNÉ À SAINT-RÉMI, ce 28 septembre 2018

Diane Soucy, OMA Greffière

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Lors de sa séance ordinaire qui sera tenue à compter de **20h00, le lundi 22 octobre 2018**, au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogations mineures suivante :

Règlement visé	Règlement de zonage no V 654-2017-00 et ses amendements	
Emplacement	132, rue Perras (lot 3 846 164)	
Objet de la demande	Dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 6 logements, permettre l'aménagement d'un stationnement en cour avant et une marge arrière réduite pour le bâtiment principal.	
Nature et effet	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
	Permettre : - l'aménagement d'une aire de stationnement 0.44cm et à 0.60cm	La réglementation exige : - une distance de 1m entre l'aire de stationnement et la limite de propriété (chapitre 4, article 4.6.2.6 a)
	- une aire de stationnement en cour avant	- que les aires de stationnement ne soient pas localisées entre le mur avant du bâtiment et la ligne de rue (chapitre 12, article 12.1.4 a)
	- que le bâtiment ne soit pas aligné avec les bâtiments voisins	- qu'au moins 60% du bâtiment soit en alignement avec les bâtiments voisins (chapitre 12, article 12.1.2 b)
	- qu'une aire de stationnement occupe plus de 75% de la cour avant	- qu'une aire de stationnement occupe au maximum 75% de la cour avant d'un bâtiment (chapitre 4, article 4.6.2.6 c)
	- un bâtiment principal avec une marge arrière de 2.10m et de 0.90m pour les remises intégrées	- un minimum de 4m pour une marge arrière (grille HAB.20)
	- un empiètement des balcons arrière de 3m dans la marge arrière	- qu'un empiètement maximal de 2m dans la marge arrière soit autorisé (chapitre 4, article 4.5.1.1., paragraphe 15)
- un total de 2 marges latérales de 2.18m à partir des remises intégrées	- un total de 2 marges latérales de 3m incluant les remises intégrées (grille HAB.20 et chapitre 4, articles 4.5.2.4)	

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal lors de cette séance.

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Saint-Rémi, ce 28 septembre 2018

**Diane Soucy, OMA
Greffière**